



L'ACTE DE DÉCÈS

LES FONDAMENTAUX DE L'ÉTAT CIVIL

NOVEMBRE
2019

CNFT Poitou-Charentes
Intervenant : Carole PÉROCHAIN



L'acte de décès

INTRODUCTION

NOVEMBRE 2019



L'acte de décès

INTRODUCTION

- Les actes d'état civil sont rédigés selon le même mode opératoire :
 - Recueil de la déclaration et vérification des éléments déclarés ;
 - Rédaction de l'acte proprement dit ;
 - Réalisation des formalités administratives postérieures.

L'acte de décès

LA DÉCLARATION DE DÉCÈS

NOVEMBRE 2019



L'acte de décès

LA DÉCLARATION DE DÉCÈS

▪ Qui déclare un décès ?

➤ Le déclarant peut être :

- Un parent ;
- Un opérateur funéraire ;
- Un employé de l'établissement où est survenu le décès ;
- Un officier de police judiciaire en cas de mort violente ou suspecte ;
- Toute personne possédant sur l'état civil du défunt les renseignements les plus exacts et les plus complets possibles.

▪ Où se fait la déclaration ?

➤ À la mairie du lieu de décès.

L'acte de décès

LA DÉCLARATION DE DÉCÈS

- **Dans quel délai doit-on déclarer un décès ?**

Un décès doit en principe être déclaré **dans les 24 heures**, non compris les dimanches et les jours fériés. Mais quel que soit le temps écoulé, la déclaration peut toujours être faite et l'acte dressé.

L'inobservation du délai peut être sanctionnée par de simples contraventions.

L'acte de décès

LA DÉCLARATION DE DÉCÈS

▪ Quelles pièces présenter pour déclarer un décès ?

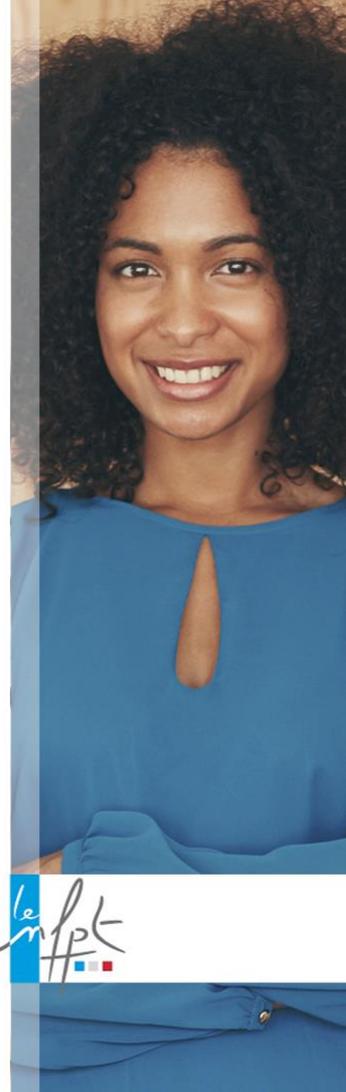
Dans la majorité des cas :

- Le **certificat médical délivré par un médecin** appelé à constater le décès. Ce certificat médical, exigé pour la déclaration de décès, est également indispensable pour la délivrance des autorisations administratives après décès (fermeture de cercueil, crémation) ;
- **Le livret de famille ou une pièce d'identité du défunt.** Il est conseillé à l'OEC de consulter par téléphone la mairie du lieu de naissance pour obtenir les renseignements exacts et complets sur l'état civil du défunt et, le cas échéant, les nom et prénom(s) du partenaire pacsé survivant, mais de manière exceptionnelle.

L'acte de décès

LA RÉDACTION DE L'ACTE DE DÉCÈS

NOVEMBRE 2019



L'acte de décès

LA RÉDACTION DE L'ACTE DE DÉCÈS

- **Comment préparer l'acte de décès ?**
 - Pour recueillir les différents renseignements indispensables pour le dressé de l'acte, il est pratique de les inscrire sur une « **feuille de renseignements** », sur laquelle seront portés les éléments qui ressortent à la lecture des documents présentés ainsi que ceux indiqués par le déclarant : profession, domicile du défunt, parents, leurs professions, leurs domiciles ou l'indication qu'ils sont décédés.
 - S'y ajouteront les renseignements sur l'identité du déclarant.
 - L'OEC, en possession de tous les renseignements, est alors en mesure de dresser l'acte après avoir vérifié l'état civil exact du défunt.

L'acte de décès

LA RÉDACTION DE L'ACTE DE DÉCÈS

▪ **Modèle d'acte de décès**

N° ... (acte), ... (Prénoms, NOM)

Le ... (jour, mois, année) à ... (heures et minutes) est décédé(e) à ... (adresse du lieu de décès), ... (Prénoms, NOM, éventuellement (1re partie : ... 2nde partie : ...)), domicilié(e) à ... (commune, département, adresse), né(e) à ... (commune de naissance, département), le ... (date de naissance), ... (profession), fils/fille de ... (Prénoms et NOM du père, profession, domicile) et de ... (Prénoms et NOM de la mère, profession, domicile), célibataire, ou époux(se) ou veuf(ve) ou divorcé(e) de ... (Prénoms et NOM du(de la) conjoint(e)).

Dressé le ... (date) à ... (heures et minutes), sur déclaration de ... (Prénoms et NOM, profession, adresse) qui, lecture faite et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, ... (Prénom, NOM, qualité de l'officier d'état civil).



L'acte de décès

LA RÉDACTION DE L'ACTE DE DÉCÈS

▪ **Modèle d'acte de décès (suite)**

- Si les parents sont décédés : « fils/fille de (Prénoms, NOM), et de ... (Prénoms, NOM), décédés.
- Si le(la) défunt(e) était séparé(e) de corps : « époux(se) de ... (Prénoms, NOM) ».
- Si la personne décédée était liée par un PACS, sont précisés les prénoms et nom du partenaire : « partenaire pacsé de (Prénoms, NOM) » ou « en PACS avec (Prénoms, NOM) » (depuis la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit).

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024021430&categorieLien=id>



L'acte de décès

LA RÉDACTION DE L'ACTE DE DÉCÈS

▪ Des cas particuliers

➤ **Moment du décès inconnu (IGREC, n°430).**

- Lorsque ni l'heure ni même le jour de décès ne sont connus, l'OEC indique l'époque probable de la mort en reprenant les indications données par le médecin, la police, la gendarmerie, le déclarant, etc.
- Ainsi, il peut utiliser la formule «le décès est survenu à une date indéterminée», ou la formule «le décès paraît remonter à X semaines», ou toute autre indication sur le moment du décès donnée par le déclarant.
- Si le déclarant indique une heure de décès différente de celle portée sur le certificat de décès, il y a lieu de prendre contact avec le médecin ayant établi le certificat ; à défaut, l'heure indiquée par le déclarant sera retenue. Sa signature engage sa responsabilité.

L'acte de décès

LA RÉDACTION DE L'ACTE DE DÉCÈS

- **Personne non identifiée** (IGREC, n°429).
 - L'officier d'état civil décrira avec le maximum de renseignements l'apparence et la tenue de la dépouille ainsi que la date à laquelle la mort peut vraisemblablement remonter.
 - Ces indications seront généralement fournies par la police ou la gendarmerie.
 - L'OEC rédigera le texte de l'acte avec les éléments qui lui seront communiqués.

- **Décès intervenu dans un établissement public, hôpital, ou prison**
 - L'OEC établira un acte suivant les règles de droit commun sur déclaration du personnel de l'établissement.
 - L'établissement ne sera pas indiqué sous sa désignation. Seuls le nom de la rue et le numéro de l'immeuble doivent être indiqués.

L'acte de décès

LA RÉDACTION DE L'ACTE DE DÉCÈS

- **Mort violente** (IGREC, n°435).
 - En cas de mort violente, suspecte ou posant un problème médico-légal (accident, suicide, meurtre, cause inconnue, etc.), l'OEC, dès lors qu'il existe le moindre doute sur la cause de la mort, devra informer directement et sans délai, le procureur de la République, à moins que l'affaire ne soit déjà entre les mains d'un officier de police judiciaire.
 - L'officier de police assisté d'un docteur en médecine dressera un procès-verbal concernant l'état du cadavre, les circonstances et renseignements connus : nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance, domicile de la personne décédée. Ce procès-verbal sera immédiatement remis à l'OEC pour l'établissement de l'acte de décès.
 - L'OEC ne délivrera pas l'autorisation de fermeture de cercueil. Elle sera délivrée soit par le procureur, soit par l'officier de police judiciaire.
 - L'acte de décès sera dressé normalement sans indications des circonstances du décès.

L'acte de décès

LA RÉDACTION DE L'ACTE DE DÉCÈS

- **Décès survenu au cours d'un transport routier, ferroviaire ou aérien**
 - Le décès doit être déclaré à l'OEC du lieu où il s'est produit, ou a été découvert, si c'est au cours d'un transport routier.
 - En cas de transport aérien ou ferroviaire, le décès est à déclarer au lieu du premier arrêt.
 - L'acte doit indiquer, de la manière la plus précise possible, le lieu du décès, qui peut être exprimé en degrés de latitude et de longitude.

- **Décès par suite d'un accident (IGREC, n°443) ou d'un cataclysme**
 - Un acte de décès ordinaire est dressé indiquant le lieu de décès le plus exact possible, si le corps a été retrouvé et identifié.

L'acte de décès

LA RÉDACTION DE L'ACTE DE DÉCÈS

- **Décès survenu au cours d'un voyage maritime (IGREC, n°441)**
 - L'acte ayant été dressé par un OEC spécial (commandant du bateau), les OEC municipaux n'interviennent qu'en vue de sa transcription.
 - Les décès à bord ou à partir de bateaux côtiers, bateaux de pêche, de plaisance, etc. sont déclarés dans la commune où le bateau revient au port.
 - S'il y a lieu, l'endroit du décès est exprimé en degrés de longitude et de latitude.
 - Si le décès intervient en dehors des eaux territoriales, la transcription se fait au service central de l'état civil de Nantes (SCEC), puis à la mairie du domicile.

- **Décès de personnes nées en Algérie (IGREC, n°447)**
 - Dans l'acte, le nom du défunt ainsi que le lieu de naissance (commune, douar, tribu, fraction, cercle) sont portés en lettres majuscules. L'envoi de la copie de l'acte se fait à la mairie de naissance en Algérie.

L'acte de décès LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POSTÉRIEURES AU DÉCÈS

NOVEMBRE 2019



L'acte de décès

LES FORMALITÉS POSTÉRIEURES AU DÉCÈS

Postérieurement à l'établissement de l'acte de décès, l'OEC a la responsabilité de transmettre l'information relative au décès à un certain nombre d'administrations, parfois dans un délai relativement court.

- **Aviser la commune de naissance du défunt**
 - **Transmission d'un avis de mention de décès est adressé à la mairie de naissance**
 - À noter : si le défunt était né dans la commune du lieu de décès, son acte est immédiatement mis à jour.

- **Aviser la commune de domicile du défunt**
 - **Transmission d'une copie de l'acte de décès en vue de transcription sur le registre des décès**

L'acte de décès

LES FORMALITÉS POSTÉRIEURES AU DÉCÈS

- Si le défunt réside en France : à l'OEC de la mairie de domicile ;
- Si le défunt est originaire d'un pays membre de la CIEC* (Commission Internationale de l'État Civil), à l'OEC du lieu de naissance dans le pays concerné en lui adressant une copie de l'acte de décès ainsi qu'un extrait plurilingue de décès.

* À ce jour, font partie de la CIEC : la Belgique, la France, le Luxembourg, le Mexique, les Pays-Bas, la Suisse, la Turquie, l'Allemagne, l'Italie, la Grèce, la Hongrie, le Portugal, l'Espagne, le Royaume-Uni, la Pologne et la Croatie ;

- Si le défunt ne réside pas en France et qu'il n'est pas originaire d'un pays membre de la CIEC : l'envoi peut se faire à l'adresse du consulat du pays ;

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/representations-etrangeres-en-france/>

- Si le défunt est un réfugié : l'envoi doit se faire à l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) est à informer.

<https://www.ofpra.gouv.fr/>



L'acte de décès

LES FORMALITÉS POSTÉRIEURES AU DÉCÈS

▪ **Aviser l'INSEE**

➤ **Transmission du bulletin INSEE n°7 bis à l'INSEE**

- À noter : par voie postale ou par voie dématérialisée pour les communes adhérentes.

▪ **Aviser l'ARS (Agence Régionale pour la Santé)**

➤ **Transmission du bulletin INSEE N°7 à l'ARS** auquel sera agrafé le volet confidentiel du certificat de décès (partie bleue, préalablement complétée).

▪ **Informers le service élections**

➤ **Transmission d'un avis de décès**, uniquement si le défunt était domicilié sur la commune de décès et qu'il est susceptible d'être inscrit sur les listes électorales.



L'acte de décès

LES FORMALITÉS POSTÉRIEURES AU DÉCÈS

▪ **Mettre à jour le livret de famille**

- Sous réserve que la famille du défunt soit en capacité de le présenter ;
- À noter : Peut-on porter sur le livret de famille des parents l'acte de décès d'un enfant célibataire ?
 - Il est fréquemment demandé aux OEC d'inscrire sur le livret de famille des parents le décès d'un enfant majeur célibataire. L'article 3 du décret no 74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille prévoit que cela est possible uniquement pour les enfants morts avant leur majorité.

L'acte de décès

LES FORMALITÉS POSTÉRIEURES AU DÉCÈS

- Des cas particuliers :
 - **Pour toute personne décédée entre 16 et 25 ans** : transmission d'un avis de décès au centre du service national de la région militaire ;
<https://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national>
 - **Si le défunt décédé à domicile était assisté** : transmission d'un avis de décès aux services départementaux de l'aide sociale dans les dix jours. À noter : Les directeurs d'établissements effectuent cette formalité pour les décès dans leur établissement.
 - **Si le défunt est un enfant de moins de 6 ans** : transmission d'un avis de décès au service de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) du département de résidence des parents dans les quarante-huit heures.
 - **Si le défunt était Officier général ou assimilé ou au Grand Chancelier de la Légion d'Honneur, s'il était membre de la légion d'Honneur ou médaillé militaire** : transmission d'un avis de décès au ministère chargé de la Défense.

